**Délibération portant création d’un emploi permanent**



M……………… (*autorité territoriale*) rappelle au ………………. (*organe délibérant*) que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité (*ou de l’établissement*).

M……………… (*autorité territoriale*) expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au ………………. (*organe délibérant*) de créer, à compter du …………………………..., un emploi permanent de …………………………(*intitulé du poste*) relevant de la catégorie hiérarchique ………. (*A,B,C*) et du grade de …………………….. à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à ………… (*X/35ème*).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

(*le cas échéant*) Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l’avancement de grade.

(*le cas échéant*) Il demande que ……………………… (*organe délibérant*) l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l’article retenu, voir (1)*).

Dans l’hypothèse d’un recrutement d’un agent contractuel au titre de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

* le motif invoqué du recrutement d’un agent contractuel,
* la nature des fonctions,
* les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
* les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l’indice brut …. ou au maximum sur l’indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de ………….).*

**Après en avoir délibéré, le ………………. (*organe délibérant*) décide :**

* De créer un emploi permanent sur le grade de ………………….. relevant de la catégorie hiérarchique … (*A,B,C*) pour effectuer les missions de …………..(*préciser*) à temps complet ou à temps non complet à raison de ………… (*X/35ème*), à compter du …………………………..
* (*le cas échéant*) D’autoriser le recrutement sur un emploi permanent d’un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de ………………….. ou indéterminée (1). (*Préciser en cas de recrutement au titre de l’article* L. 332-8 du code général de la fonction publique*,* *le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).*
* La dépense correspondante sera inscrite au chapitre ........... article ............ du budget primitif (ou supplémentaire) (préciser l’année).

Fait à ..............................., le .........................

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Le ……………………… (autorité territoriale)

(Nom-Prénom)

(signature)

Transmission contrôle de légalité

Publiée le …………………

1. **RAPPEL :**

**L’article L. 332-14 du code général de la fonction publique:**

Contrat conclu pour une durée d’1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n’a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

**L’article L. 332-8 du code général de la fonction publique:**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

* 1° : Absence de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes,
* 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté,
* 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
* 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création,prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
* 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
* 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants